

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnitees-dans-l-education-prioritaire-538>



Indemnités dans l'éducation prioritaire

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : lundi 16 janvier 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnités dans l'éducation prioritaire

Les montants

Les indemnités REP et REP+ sont proratisées en fonction du temps de travail effectué sur ce type de poste.

	Montant annuel	Montant mensuel
Indemnité Réseau d'éducation prioritaire (REP)		
Pour les enseignants, CPE, PsyEN	1 734 €	144,50 €
Pour les conseillers pédagogiques de circonscription assurant l'animation pédagogique au sein d'au moins un REP	500 €	41,67 €
Pour les AESH et AED	1 106 €	92,17 €
Indemnité Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)		
Pour les enseignants, CPE, PsyEN	5 114 € + part modulable : 234 € ou 421 € ou 702 €	426,17 €
Pour les conseillers pédagogiques de circonscription assurant l'animation pédagogique au sein d'au moins un REP	3 302 € + part modulable : 702 € max	275,17 €
Pour les AESH et AED	3 263 € + part modulable : 448 € max	271,92 €

Part modulable

À compter de septembre 2021, une [part modulable](#) est créée. Elle dépend de l'évaluation de l'engagement professionnel collectif des équipes, par école ou établissement. 3 montants sont possibles : 234 €, 421 € ou 702 € bruts, versés en fin d'année scolaire.

Pour en savoir plus, contactez [votre section du SE-Unsa](#).